

PRÉFECTURE DE LA SOMME
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
COMMUNES DE COLINCAMPS (SOMME) ET
SAILLY-AU-BOIS (PAS-DE-CALAIS)**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral du 14 août 2015 il est procédé **du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2015 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande présentée par la SARL Parc Eolien des Trois Communes en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de COLINCAMPS (80), lieux-dits « Dessus le Rideau Ricamy », « Les vingt Mesures » et « La Vallée Touzette » et SAILLY-AU-BOIS (62), lieux-dits « Le Chemin Mourette » et « La Voie Cheraine ».

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public en mairies de Colincamps (Somme) et Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté. Un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Colincamps (Somme), siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de Colincamps.

Monsieur Guy MONFRIER, commissaire principal de police (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public :

- **à la mairie de Colincamps (80) :**

- le lundi 21 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 3 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 21 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures.

- **à la mairie de Sailly-au-Bois (62) :**

- le mercredi 30 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 12 octobre 2015, de 16 heures à 19 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Colincamps (Somme) et de Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais) ainsi qu'en préfectures de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et du Pas-de-Calais (bureau des procédures d'utilité publique et de l'environnement), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Celle-ci sera également téléchargeable depuis les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, préfète coordonnatrice de la procédure (direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9).

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc Eolien des Trois Communes, représentée par Monsieur Damien BOROT, et dont le siège social est sis 52 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, aux adresses suivantes :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eoliennes>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : Colincamps (80), Sailly au-Bois (62), Acheux-en-Amiénois (80), Auchonvillers (80), Authuille (80), Bayencourt (80), Beaucourt-sur-L'Ancre (80), Beaumont-Hamel (80), Bertrancourt (80), Bus-lès-Artois (80), Coigneux (80), Courcelles-au-Bois (80), Englebelmer (80), Forceville (80), Grandcourt (80), Hedauville (80), Mailly-Maillet (80), Mesnil-Martinsart (80), Miraumont (80), Saint-Léger-lès-Authie (80), Thiepval (80), Bienvillers-au-Bois (62), Bucquoy (62), Couin (62), Foncquevillers (62), Gommecourt (62), Hannescamps (62), Hebuterne (62), Puisieux (62), Saint-Amand (62) et Souastre (62).

La décision d'accorder ou non l'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, est prise par la préfète de la région Picardie.

Amiens, le 14 août 2015

Pour la préfète de la région Picardie,
Préfète de la Somme,
Préfète coordonnatrice et par délégation :
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER